

Conseil Municipal, le jeudi 23 juin 2022 à 20h00

PRESENTS : M. POTTIER Patrice, M. BRUNEAU Jean-Luc, MME BOUVIER Lydie, M. QUID'BEUF Marc, M. JARDIN Philippe, MME BOUHOURS Véronique, M. DUBOIS Michaël, M. HERRY Loïc, M. MICHENEAU Christian, M. NEVEU Patrick, M. PORCHER Nicolas, MME RIVOAL Gwenaëlle, M. TERCINET Fabrice, MME BOUHOURS Véronique, M. ROUSSEAU Christophe.

EXCUSES : Néant

ABSENTS : Néant

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

Président de séance : POTTIER Patrice

Secrétaire de séance :

Prochains conseils municipaux

La date du prochain conseil sera communiquée ultérieurement.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2022

Aucune remarque n'étant émise, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 mai 2022 à l'unanimité.

Décisions prise par le Maire en application de l'article L. 2221-22 du CGCT

Date	Tiers	Désignation commande	Montant
04/05/2022	Carpy	Eng n°20220082 - Clés	50,00 €
04/05/2022	Les Serres de Saint-Martin	Eng n°20220083 - Gerbe du 8 mai	50,00 €
05/05/2022	Hubert & Fils	Eng n°20220084 - Réparation regards voirie	3 015,60€
05/05/2022	Hubert & Fils	Eng n°20220085 - Réparation sortie de fosse	870,00€
05/05/2022	Nouvelle République	Eng n°20220086 - Publication marché public	800,00€
09/05/2022	CPO	Eng n°20220087 - Gasoil Non Routier tracteur	3 000,00€
17/05/2022	Autovision	Eng n°20220088 - Contrôle technique Renault trafic	80,00€
24/05/2022	Tel Info Services	Eng n°20220089 - Location 2 bornes + 3 postes téléphone école	44,00€
25/05/2022	FEPP	Eng n°20220090 - Logiciel smart learning pour 4 ans - TBI école	228,00€
03/06/2022	Pavoifetes	Eng n°20220092 - Drapeaux fête du village 02/07/2022	994,08€
09/06/2022	Les Serres de Saint-Martin	Eng n°20220093 - Fleurissement communal	109,00€
09/06/2022	Fantasia	Eng n°20220094 - Matériel fête du village 02/07/2022	200,00€

10/06/2022	Savoir Plus	Eng n°20220095 – Fournitures + matériel éducatif garderie	228,79€
10/06/2022	Savoir Plus	Eng n°20220096 – Matériel préparatifs fête du village 02/07/2022	105,84€
16/06/2022	Bricomarché	Eng n°20220097 – Fleurs mariage + pdt anti-escargot	100,00€
16/06/2022	Nouvelle République	Eng n°20220098 – Abonnement annuel 2022-2023	286,69€
16/06/2022	Kiloutou	Eng n°20220099 – Location tour éclairage fête du village 02/07/2022	200,30€
20/06/2022	Bricomarché	Eng n°202200101 – Fournitures pour jeux - fête du village 02/07/2022	500,00€
22/06/2022	Pharmacie du Petit Versailles	Eng n°202200102 -Produits pharmaceutiques	200,00€
22/06/2022	Carrefour Market	Eng n°202200103 - Alimentation	500,00€
22/06/2022	Roy Elec	Eng n°202200104 – 2 compteurs de marché	689,82€
22/06/2022	Décathlon	Eng n°202200105 – t-shirt fête du village 02/07/2022	74,50€

Délibération 2022-025 : DM n°01 - Budget Assainissement

Monsieur le Maire explique que, suite à l'adoption du budget annexe assainissement, la commune a reçu le 23 mai 2022, un courrier de la sous-préfecture de Loches, signalant une erreur d'écriture au niveau de la section d'investissement.

En effet, un montant de 1 570,59€ a été prévu à tort à la section d'investissement, au "D001 - Déficit d'investissement reporté", et la commune est sollicitée pour apporter une modification à son budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal, de corriger l'écriture sur le budget primitif du budget annexe assainissement comme suit :

Investissement				
Sens	Opération	Ligne	Désignation	Montant
D		001	Déficit d'investissement reporté	-1 570,59 €
D		21532	Réseau d'assainissement	1 570,59 €
Balance				0,00 €

Vu le courrier de signalement de la sous-préfecture de Loches concernant le budget annexe assainissement ;

Vu la nécessité de corriger l'erreur ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget primitif du budget annexe assainissement selon la proposition faite.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Précision/information complémentaire

Délibération 2022-026 : DM n°01 - Budget Commune

Monsieur le Maire explique que, suite à la sollicitation de l'Agence France Locale dans le cadre du projet phase 2 Coeur de village, la commune a souscrit à dix actions en date du 25 mai 2022.

N'ayant pas été intégré au budget primitif de la commune lors de son vote, le montant des actions pour 1 000,00€ est à inclure à la section d'investissement

Il est proposé au Conseil municipal, de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Investissement				
Sens	Opération	Ligne	Désignation	Montant
D		2188	Autres immobilisations corporelles	-1 000,00 €
D		261	Titres de participation	1 000,00€
Balance				0,00 €

Vu la nécessité d'inclure ce montant au budget de la commune ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de modifier le budget primitif de la commune selon la proposition faite.

ARTICLE DEUXIEME : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Précision/information complémentaire

Délibération 2022-027 : Création et suppression du poste d'agent d'accueil à compter du 1er juillet 2022

Le Conseil Municipal avait créé, par délibération n°2020-45 en date du 07 juillet 2022, un poste d'agent d'accueil à temps non complet à raison de 15/35ème, ouvert sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1er septembre 2020.

L'accord conjoint entre les communes de Le Boulay et de Nouzilly a été pris de promouvoir l'agent intercommunal, intervenant sur les deux communes, au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au 1er juillet prochain.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de supprimer le poste actuel ouvert sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1er juillet 2022,
- de créer un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, à raison de 15/35ème, à compter du 1er juillet 2022,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence, à compter du 1er septembre 2022.

Vu le tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 mars 2020,

Considérant l'accord des deux communes de réaliser l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe ;

Considérant la nécessité de modifier le poste au regard des éléments précités ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE PREMIER : de supprimer un poste d'agent d'accueil à raison de 15/35ème ouvert sur le grade d'adjoint administratif à compter du 1er juillet 2022.

ARTICLE DEUXIEME : de créer au tableau des emplois, un emploi permanent d'agent d'accueil à temps non complet ouvert au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe, à raison de 15/35ème, à compter du 1er juillet 2022.

ARTICLE TROISIEME : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Précision/information complémentaire

Monsieur POTTIER rappelle aux élus que, compte tenu de la situation intercommunale de l'agent concerné, il est nécessaire que l'avancement soit validé par l'ensemble des conseils municipaux des différentes communes dont dépend l'agent.

Délibération 2022-028 : Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 37

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par l'article 28 de la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la **confiance dans l'institution judiciaire** ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG37 et autorisant, dans ce cadre, le président du centre de gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée,

Considérant qu'il nous appartient de délibérer pour adhérer au principe de la nouvelle mission de la médiation préalable obligatoire (MPO) et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litiges administratifs, ci-après annexée à la présente délibération,

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avant un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement

4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Le Boulay **devront obligatoirement** les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Il revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'ADHERER à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire.

ARTICLE DEUXIEME : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-après, de mise en œuvre de la mission proposée par le CDG d'Indre-et-Loire.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Précision/information complémentaire

Délibération 2022-029 : Maintien du projet de réalisation de la phase 2 du Cœur de village – Validation de la modification du plan de financement

Le lancement de la phase 2 du Cœur de village a été validé et adopté par l'assemblée délibérante le 25 novembre 2021.

Toutefois, le maintien de la réalisation de cette deuxième phase restait conditionné :

- À un coût des travaux n'étant pas disproportionné par rapport à l'estimation faite.

- À l'obtention d'un niveau de financement suffisant.

Suite au travail mené conjointement avec le maître d'œuvre, le montant global a pu être maîtrisé.

De plus, plusieurs notifications de financement récemment reçues en commune, ont conduit à mettre à jour le plan de financement prévisionnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal, au regard de ces éléments, de :

- Valider le nouveau plan de financement de la phase 2 du Cœur de village.
- Attribuer le marché public Cœur de Village – Phase 2

1/ Validation de la modification du plan de financement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2021-053 du 25 novembre 2021 portant validation de la phase 2 du Cœur de village ;

Considérant la volonté municipale de revaloriser son centre-bourg ;

Considérant l'importance que revêt le centre bourg pour l'attrait du territoire ;

Considérant le rapport de Monsieur le Maire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE PREMIER : VALIDE la modification du plan de financement de la réalisation de cette 2ème phase, annexé à la présente délibération.

ARTICLE DEUXIEME : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Précision/information complémentaire

Monsieur le Maire évoque le coût de l'implantation d'une borne numérique, de l'ordre de 13 000€.

Les élus se demandent si l'installation d'une telle borne est utile pour la commune.

La réponse est donnée par Monsieur le Maire, que le terrain sera préparé en conséquence, toutefois l'offre d'achat sera diffusée ultérieurement.

Délibération 2022-030 : Maintien du projet de réalisation de la phase 2 du Cœur de village – Attribution du Marché phase 2

Le lancement de la phase 2 du Cœur de village a été validé et adopté par l'assemblée délibérante le 25 novembre 2021.

Toutefois, le maintien de la réalisation de cette deuxième phase restait conditionné :

- À un coût des travaux n'étant pas disproportionné par rapport à l'estimation faite.
- À l'obtention d'un niveau de financement suffisant.

Suite au travail mené conjointement avec le maître d'œuvre, le montant global a pu être maîtrisé.

De plus, plusieurs notifications de financement récemment reçues en commune, ont conduit à mettre à jour le plan de financement prévisionnel.

Il est donc proposé au Conseil municipal, au regard de ces éléments, de :

- Valider le nouveau plan de financement de la phase 2 du Cœur de village.
- Attribuer le marché public Cœur de Village – Phase 2

2/ Marché public Cœur de Village : phase 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'analyse des plis suite au lancement du marché à procédure adaptée lancé pour la phase 2 du cœur de village comprenant un lot unique. Trois entreprises ayant fourni l'ensemble des pièces, certificats et références nécessaires, ont eu leur offre jugée recevable.

Au vu de l'analyse détaillée remise et du jugement des offres réalisé par application des critères qui sont mentionnés dans le Règlement de Consultation ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** des membres présents et représentés :

DECIDE

ARTICLE PREMIER : D'ATTRIBUER le marché public de la Tranche n° 2 à l'entreprise COLAS, pour un montant de base de 349.244,80 € H.T. soit 419.093,76 € T.T.C.

ARTICLE DEUXIEME : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les marchés publics.

ARTICLE TROISIEME : DE CHARGER Monsieur le Maire d'informer les entreprises non retenues dans le cadre des dispositions des marchés publics.

ARTICLE QUATRIEME : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

ARTICLE CINQUIEME : Monsieur le Maire, le maître d'œuvre et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Résultats de vote :
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
Ne participent pas au vote : 0 exclus
N'ont pas pris part au vote : 0

Précision/information complémentaire

Monsieur le Maire, aborde le temps de travaux pour le projet :

3 semaines de travaux pour l'éclairage, puis 2 mois de travaux pour le Cœur de village de mi-septembre à mi-novembre.

Monsieur le Maire précise que le prix de l'éclairage pour la commune serait de 85 600 € HT.

INTERVENTIONS

INFORMATIONS DIVERSES

Communication

« L'En 'Tract » a été imprimé, et il serait à distribuer dès demain en début d'après-midi.

« Les p'tits Plats D'Aline » la date de passage est décalée par rapport au « Dabali » pour ne pas qu'ils tombent la même semaine.

La soirée « Pizza 'Seb » + Bière Truck qui a eu lieu le mercredi 15 juin de 18h à 22h, a connu un succès pour sa première.

La formation sur l'application Intramuros a été faite, une autre sera réalisé mi-septembre.

Assainissement

Des devis sont en cours, ils devraient être présentés ultérieurement.

Urbanisme

La Commune d'Authon demandé une inspection des différents ponts mitoyens, il y a 4 ponts qui vont être fermés.

Ce qui entrainera des déviations sur les trajets des bus scolaire.

Opération de pêche pour la Glaise

Il y a eu 50 kilos de poissons de déversés dans la Glaise.

Mise en place prochainement (à verrouiller sous peu) une autorisation de pêche aux enfants ayant moins de 12 ans.

Le coût de la carte de pêche sera de 6€ par enfants pour un an, avec un adulte et une seule canne autorisée.

La carte est trouvable sur internet ou chez Bricomarché.

Une initiation sera prévue le 2 septembre avec tout l'équipement de prêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait à LE BOULAY,
Le 13 septembre 2022
M. POTTIER Patrice